

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'an 2019 et le 25 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard DUPERAT.

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme TRAVES Dominique

Procurations : Mme SALESSE Florence donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : Mme BERGER-LINARD Céline, M de GERMAY Aymar, Mme LASSEUR Odile

Absente : Mme BADENS Adeline, Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°42-19 - OFFRE D'ACHAT POUR TROIS PARCELLES DE PRE SITUEES AU BORD DE L'YEVRE POUR PERMETTRE A NATURE 18 DE FAIRE UN ETAT DES LIEUX NATURALISTE, LA RESTAURATION ET LA GESTION DURABLE DE PRAIRIES HUMIDES A CUIVRE DES MARAIS ET ODONATES DE PRIORITE 1 ET CREER , A TERME, UN PARCOURS PEDAGOGIQUE

Suite à la liquidation judiciaire de M Christophe JULIEN, agriculteur à St Eloy de Gy, M le Maire a manifesté son intérêt auprès de Maitre Ponroy, mandataire liquidateur en charge de dossier, pour acheter les parcelles de pré cadastrées AL n°36, B n°24 et AL n°40 afin de permettre à Nature 18 de faire, dans ces parcelles, un état des lieux naturaliste, la restauration et la gestion durable de prairies humides à Cuivré des Marais et odonates de priorité 1.

La commune envisage, à terme, de créer, sur ces parcelles, un parcours pédagogique au bord de l'Yèvre.

Les valeurs de ces parcelles, indiquées par Maitre Dauphin-Pigois, notaire à Mehun sur Yèvre, dans un document en date du 17 mai 2018, sont les suivantes :

- Parcelle AL n°36, adresse « la petite Sogne », surface de 1ha 87a 51 ca : 4 700 €
- Parcelle B n°24 : adresse « les grands prés », surface de 1ha 70a 00 ca : 4 800 €
- Parcelle AL n°40, adresse « prairie de marmagne », surface de 11ha 67a 90 ca : 32 700 €

Soit un total de 42 200 € pour les trois parcelles, hors frais notariés.

Les frais de notaire sont estimés à 2 300 €, d'après une évaluation communiquée par téléphone, par Maitre Bergerault à Monsieur le Maire le 18 juin dernier.

Dans l'attestation de Maitre Dauphin-Pigois, il est précisé que les parcelles AL 36 et AL 40 sont en zone inondable et que la parcelle B 24 est en zone Natura 2000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune fasse une offre d'achat pour ces trois parcelles, auprès du mandataire liquidateur, Maître Ponroy, pour un montant net vendeur de 42 200 €.

Les frais de notaire estimés à 2 300 € seront à la charge de la commune.

Jean-Michel Damien trouve que le prix est un peu cher (environ 3000 € / ha), il l'aurait estimé entre 2000 € et 2500 €. Donc il émet une réserve sur le prix mais n'est pas opposé au principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) :

- accepte que la commune achète, au mandataire liquidateur Maître Ponroy, les trois parcelles de pré, cadastrées AL n°36, B n°24 et AL n°40, pour un montant de 42 200 € net vendeur, plus 2 300 € de frais notariés, pour permettre à Nature 18 de faire, dans ces parcelles, un état des lieux naturaliste, la restauration et la gestion durable de prairies humides à Cuivré des Marais et odonates de priorité 1. La commune envisage, à terme, de créer, sur ces parcelles, un parcours pédagogique au bord de l'Yèvre.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat correspondante ainsi que tout document y afférent.

N°43-19 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau (au titre d'un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées) pour financer l'acquisition des parcelles de pré, cadastrées AL n°36, B n°24 et AL n°40.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Achat de terrains (hors frais notariés) : 42 200 €

Subvention agence de l'eau (50% hors frais notariés) : 21 100 €

Frais notariés : 2 300 €

Autofinancement : 2 300 € + 21 100 € = 23 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

N°44-19 - CENTRE TECHNIQUE : RESILIATION DU PROJET POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Une consultation de marché de maîtrise d'oeuvre avait été lancée en 2018, selon la procédure adaptée, pour le projet de construction d'un centre technique municipal, situé place de la Gare à Marmagne.

La remise des offres était fixée au 17 août 2018 à 16h00.

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis.

La décision d'attribuer le marché a été prise en faveur du cabinet de maîtrise d'oeuvre, JM Ingénierie, situé à Bourges, le 4 septembre 2018, et l'acte d'engagement a été signé par le maire, le 17 septembre 2018.

Le maître d'oeuvre, en la personne de Mme Nguyen, a mené les missions d'études préliminaires, d'avant-projet sommaire et d'assistance au permis de construire, comme prévues par l'acte d'engagement et l'approche budgétaire du 17 décembre 2018.

Il a aussi commandé l'étude de sol estimée à 4500 € HT dans cette même approche budgétaire.

Le permis de construire a été signé par M. Jean-Michel DAMIEN, 1^{er} maire-adjoint, et déposé en mairie de Marmagne, le 8 mars 2019.

M de Germay, Maire, a envoyé sa lettre de démission à la préfecture du Cher le 15 mars 2019 ; démission qui a été acceptée par Madame la Préfète et notifiée le 25 mars 2019.

Une nouvelle élection du Maire et des adjoints a eu lieu le 30 mars 2019 au cours de laquelle M Duperat a été élu Maire.

Après concertation avec les adjoints, et notamment avec le nouvel adjoint aux travaux, M Millet, l'équipe municipale a réfléchi à la pertinence de l'implantation de ce projet de construction.

Les élus préfèrent finalement étudier la possibilité de construire un centre technique sur un autre site, dans le bourg de Marmagne.

Pour cela, l'acte d'engagement étant signé, il s'agit d'une résiliation lors de l'exécution du marché public, pour motif d'intérêt général, selon les articles 45 et 46-4 du CCAG, au vu de l'absence de mention contraire dans le CCAP du marché. Toute dépense engagée par le maître d'oeuvre doit être réglée sur présentation des factures.

De plus, l'indemnisation de résiliation de 5% à verser au titulaire du marché, est applicable, indemnisation calculée moins le montant hors taxe non révisé des prestations déjà reçues.

Le titulaire a le droit, en outre, d'être indemnisé de tout autre frais ou investissement dûment justifié par ses soins, non déjà intégré dans le paiement des prestations.

Dans un appel téléphonique du 18 juin 2019, Mme Nguyen, a informé M le Maire qu'elle renonçait à l'indemnité de résiliation. M le Maire lui a alors demandé d'envoyer un courrier de confirmation de cette renonciation.

Mme Nguyen a adressé à la mairie, le 21 juin 2019, la facture de 11904.76 € HT (14285.71 € TTC) correspondant aux missions d'études préliminaires (1851.19 € HT), d'avant-projet sommaire (2221.43 € HT), d'assistance au permis de construire (3332.14 € HT) et d'étude de sol (4 500 € HT), réellement effectuées ou commandées par son cabinet de maîtrise d'oeuvre.

Elle a adressé, le 25 juin 2019, un courrier confirmant que le cabinet de maîtrise d'oeuvre renonçait à réclamer les indemnités de rupture de l'acte d'engagement.

M le Maire propose au conseil municipal :

- de résilier, en phase d'exécution du marché, pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'oeuvre signé avec le cabinet JM Ingénierie de Bourges, dans le cadre du projet de construction du centre technique municipal, situé place de la Gare à Marmagne,
- de régler la facture de 11904.76 € HT (14285.71 € TTC) correspondant aux missions d'études préliminaires (1851.19 € HT), d'avant-projet sommaire (2221.43 € HT), d'assistance au permis de construire (3332.14 € HT) et d'étude de sol (4 500 € HT) réellement effectuées ou commandées par le cabinet de maîtrise d'oeuvre JM Ingénierie.

Gérard Millereux demande si la mairie a reçu le résultat de l'étude de sol. Lionel Millet et le Maire lui répondent par l'affirmative.

Jean-Michel Damien demande quel est le motif d'intérêt général. Le Maire précise que c'est le lieu d'implantation et l'esthétique du bâtiment. Jean-Michel Damien rappelle que c'est un projet qui date de plusieurs années et qui coûtait, au départ, 1 million d'euros, que le conseil municipal s'était engagé dans cette mandature, à réaliser le projet et avait accepté de faire le projet place de la Gare. Il s'étonne que ce projet soit arrêté pour motif d'intérêt général,

rappelle que les agents travaillent dans des conditions difficiles. Il trouve déplorable que cela s'arrête car c'était, selon lui, un beau projet et il rappelle qu'il y avait possibilité de faire des modifications dans ce projet.

Daniel Jadeau trouve dommage de résilier ce projet sans savoir si l'autre possibilité est valable. Il préfère ne pas voter si le plan B est incertain, par rapport aux conditions de travail des agents. Le Maire informe qu'il a été contacté par M. Feneck, le garagiste de Marmagne, qui l'a informé qu'il allait quitter la commune pour une commune proche. Le Maire lui a proposé de racheter le garage dans les conditions initiales, définies par M de Germay à l'époque. Jean-Michel Damien a rappelé que M Feneck avait, effectivement, déjà fait une proposition, il y a quelques années. Le Maire informe qu'on sollicitera l'avis des Domaines avant que le conseil municipal délibère sur l'achat du garage Feneck.

M. le Maire propose de voter à bulletin secret. Les conseillers municipaux acceptent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (11 voix pour et 3 voix contre) :

- de résilier, en phase d'exécution du marché, pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'oeuvre signé avec le cabinet JM Ingénierie de Bourges, dans le cadre du projet de construction du centre technique municipal, situé place de la Gare à Marmagne,
- de régler la facture de 11904.76 € HT (14285.71 € TTC) correspondant aux missions d'études préliminaires (1851.19 € HT), d'avant-projet sommaire (2221.43 € HT), d'assistance au permis de construire (3332.14 € HT) et d'étude de sol (4 500 € HT) réellement effectuées ou commandées par le cabinet de maîtrise d'oeuvre JM Ingénierie.

N°45-19 - SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE DEPOSE ET D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC D'UN CANDELABRE EXISTANT, DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT AU LIEU-DIT « LES PACAGES DE SAINT AUBIN »

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 531.54 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux de dépose et d'implantation sur le domaine public d'un candélabre existant, dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du lotissement au lieu-dit « Les Pacages de Saint Aubin ».

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (1063.07 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de 531.54 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux de dépose et d'implantation sur le domaine public d'un candélabre existant, dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du lotissement au lieu-dit « Les Pacages de Saint Aubin » et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°46-19 - ADHESION A L'AGENCE « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES »

Monsieur le Maire présente la mise en oeuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres

d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc...).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Pour 2018, la cotisation était fixée à 1€ par habitant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de l'assistance technique et administrative.

Annie Jacquet estime que la commune peut adhérer qu'en 2020 ou au moment où elle en aura réellement besoin, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Daniel Jadeau et Jean-Michel Damien estiment que ces missions font partie du travail du Conseil Départemental et ne voient donc pas l'intérêt de payer un supplément. Jean-Michel Damien précise que la commune peut aussi faire appel aux services de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à la majorité (1 voix pour, 2 abstentions et 11 voix contre) d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

N°47-19 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un adjoint administratif principal de 2ème classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher. Celle-ci s'est réunie le 24 juin 2019 mais n'a pas encore transmis à la commune, l'avis rendu par la commission.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et plus particulièrement pour le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, avaient déjà été soumis au Comité Technique qui, dans sa séance du 26 juin 2017, avait rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération en date du 12 septembre 2017.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er août 2019, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er août 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

N°48-19 - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Une ATSEM principal de 2ème classe peut prétendre à un avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.

Celle-ci s'est réunie le 24 juin 2019 mais n'a pas encore transmis à la commune, l'avis rendu par la commission.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des ATSEM et plus particulièrement pour le grade d'ATSEM principal de 1ère classe, avaient déjà été soumis au Comité Technique qui, dans sa séance du 26 juin 2017, avait rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération en date du 12 septembre 2017.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 20.67/35ème, à compter du 1er août 2019, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 20.67/35ème, à compter du 1er août 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

N°49-19 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1er août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1er août 2019.

Questions diverses

- Gérard Millereux lance un appel à candidature pour accompagner les adolescents dans les activités de l'été jeunes car on manque de bénévoles.
- Bettina Da Costa informe que dans le cadre de la mise en place du plan canicule, le fichier des personnes à surveiller doit être régulièrement mis à jour. Elle sollicite chacun des conseillers municipaux pour lui signaler toute personne en difficulté qu'ils rencontreraient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
B DUPERAT

Le secrétaire
P.DESJARDINS

A.JACQUET

G. MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

L. MILLET

F.CHARPENTIER

JM DAMIEN

B.HENOFF

D. JADEAU

P. MOROT